

Paris, 14 June 2006

AMF warns the public about Stein Fitzgerald Associates and Stein Fitzgerald Group

The French securities regulator, Autorité des Marchés Financiers (AMF), is warning the public about the activities of Stein Fitzgerald, which is seeking to place financial products with residents of France.

The AMF points out that the proposed investments, which involve public offers of securities, have not been submitted to it for authorisation, as required by Articles L. 412-1 and L. 621-8 of the Financial and Monetary Code.

Consequently, promotion and advertising of these products is prohibited in France, and the AMF advises prospective investors to treat this offer with the utmost caution.

Two other regulators, the UK Financial Services Authority and the Belgian Banking, Finance and Insurance Commission, have already issued warnings to investors about this company.

Tips to remember before investing

- Asset management companies are subject to AMF approval.
- Other investment services providers, such as banks and online brokers, must be approved by the Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI).
- Foreign investment services providers carrying on a business in France must be passported.
- All savings products marketed in France, such as collective investment schemes, must have marketing approval or authorisation in the form of a Product Passport.
- Public offers of securities via initial public offerings, tender offers, etc. must be reviewed and approved by the AMF.

These approvals and authorisations can be checked in the following areas of the AMF website:

- Collective investment schemes
- Investment services providers
- Decisions and disclosures
- Check for an authorisation

The list of investor alerts is accessible from the Investor Area on the homepage => Warnings

If in doubt, or if you do not have internet access, you can contact:

AMF Documentation Centre

Monday to Thursday from 9.30 am to 12.30 pm and from 2.30 to 4.30 pm

Phone. +33 (0)1 5345 6200

AMF Ombudsman Service

Monday and Thursday from 2.00 to 4.00 pm

Phone. +33 (0)1 5345 6464

Paris, le 14 juin 2006

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de démarchage de la société STEIN FITZGERALD (ASSOCIATES ET GROUP)

L'AMF attire l'attention du public sur les activités de la société STEIN FITZGERALD. Cette société propose le placement de produits financiers auprès du public français.

L'AMF signale que ces propositions d'investissement par appel public à l'épargne n'ont pas été soumises à son autorisation contrairement à ce qu'imposent les articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier.

Par conséquent, tout acte de démarchage et de publicité de la part de STEIN FITZGERALD est interdit en France et l'AMF recommande la plus grande prudence aux investisseurs sollicités.

Cette société a déjà fait l'objet d'une mise en garde des investisseurs britanniques ([par la Financial Services Authority](#)) et des investisseurs belges ([par la Commission bancaire, financière et des assurances](#)).

Rappels avant d'investir :

- Les sociétés de gestion sont soumises à l'agrément de l'AMF ;
- Les autres prestataires de services d'investissement (banques, courtiers en ligne, etc.) sont soumis à l'agrément du CECEI (Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) ;
- Tout prestataire de services d'investissement étranger qui exerce un service d'investissement en France doit bénéficier d'un passeport ;
- Tout produit d'épargne (SICAV, FCP, etc.) commercialisé en France doit faire l'objet d'un agrément ou d'une autorisation de commercialisation (passeport produit) ;
- Toute opération d'appel public à l'épargne (introduction en bourse, fusion, offre publique, etc.) fait l'objet d'un visa.

L'ensemble de ces éléments peut être vérifié sur le site internet de l'AMF, rubriques :

- OPCVM et produits d'épargne ;
- Prestataires ;
- Décisions et informations financières ;
- Vérifier un agrément, une habilitation.

La liste des mises en garde est accessible, dès la page d'accueil, espace Epargnant, rubrique [Alertes](#) !

En cas de doute - ou si vous n'avez pas internet -, vous pouvez contacter :

Le centre de documentation de l'AMF
Permanence : lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30

Tél. 01 53 45 62 00

Le service de la Médiation de l'AMF :

Permanence : mardi et jeudi de 14 h 00 à 16 h 00

Tél. 01 53 45 64 64